VILLE LES AVIRONS

Vers un territoire durable

Extrait N° 4 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 5 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 5 avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Éric FERRERE, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

08 AVR. 2024

que la convocation du Conseil a été faite en deux temps le **21 mars** pour les affaires n° 1 à 9 et le **28 mars 2024** pour les affaires n° 10 à 20 et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **22**.

Le Maire

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA RÉUNION ★

Eric FERRERE

Présents : M. Éric FERRERE – M. Alphonse HOARAU – Mme Line Rose BAILLIF – M. Jean Daniel DENNEMONT – Mme Christelle ETHEVE-VADIER – M. Fabrice PAYET – Mme Reine Claude ROPAULD LENCLUME – M. Frédo FERRERE – M. Jean Hugues LESQUELIN – M. Pierrot CANTINA – Mme Nathalie CALTEAU – M. Jean Max ROPAULD – Mme Marcella MAZEAU – Mme Lise Marie DANDIN – M. Bruno CORÉE – Mme Christine BARET – M. Jean Christophe HOAREAU – M. Laurent LENCLUME – M. Stéphane VARCOURT – Mme Julie Rose MEZINO – M. Emile PERMALNAICK – Mme Séverine MARA.

Procurations : Mme Nadia ROCHE LESQUELIN a donné mandat à Mme Line Rose BAILLIF – **Mme Suzie CUVELIER** a donné mandat à M. Frédo FERRERE – **Mme Marie Hélène RICQUEBOURG** a donné mandat à M. Alphonse HOARAU – **Mme Julia DUBOURG BEGUE** a donné mandat à Mme Christelle ETHEVE-VADIER.

Absents : M. René VLODY – M. Paul FORT – Mme Colette ANELARD CADERBY – Mme Annick SEVERIN – Mme Roseline LUCAS – Mme Suzette RIVIERE – M. Raphaël RIVIERE.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame Julie Rose MEZINO** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **Madame Julie Rose MEZINO** est désignée pour en assurer les fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 4 / Vote des taux de la fiscalité directe locale

- Fixation des taux d'imposition pour l'année 2024

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les taux de fiscalité directe pour l'année 2024.

Pour rappel, notre fiscalité a été la suivante en 2023 :

	Bases	Taux	Produit net perçu
Taxe foncière bâtie	8 863 988	29,55 %	2 619 308
Taxe foncière non bâtie	32 741	38,27 %	12 530
Taxe d'habitation	658 404	12,83 %	133 633
Sous total			**2 765 471**
Coeff correcteur			390 875
Compensations diverses			36 795
Total Recettes			**3 193 141**

Fixation de la fiscalité 2024 :

En 2024, l'état fiscal 1259 COM 2024 fait apparaître :

	Bases prévisionnelles	Taux	Produit de référence
Taxe foncière bâtie	9 215 000	29,55 %	2 723 033
Taxe foncière non bâtie	33 400	38,27 %	12 782
Taxe d'habitation	884 800	12,83 %	113 520
Total			**2 849 335**

Le produit attendu par la collectivité s'élève à 2 849 335 euros. Les allocations compensatrices s'élèvent à 36 712 euros. Le coefficient correcteur appliqué pour la Commune apporte un versement de 410 535 euros.

Au total, **les ressources fiscales 2024 seront de 3 296 582 euros** ce qui correspond au produit fiscal nécessaire à l'équilibre budgétaire.

L'application d'une variation proportionnelle fait apparaître les taux suivants :

Taxe Foncière Bâtie :	**29,55 %**
Taxe Foncière Non Bâtie :	**38,27 %**
Taxe d'habitation :	**12,83 %**

Il est proposé au Conseil, pour 2024, de maintenir les taux à l'identique.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, délibère et, **à l'unanimité,** vote les taux en les fixant pour l'année 2024 à :

Taxe Foncière Bâtie :	**29,55 %**
Taxe Foncière Non Bâtie :	**38,27 %**
Taxe d'habitation :	**12,83 %**

Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE

LE 08 AVR. 2024

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire

MAIRIE DES AVIRONS ★ DE LA REUNION

Eric FERRERE

Publiée le : 08 AVR. 2024

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.